



ACADÉMIE DE RENNES

Liberté
Egalité
Fraternité

Arrêté fixant les parts respectives de femmes et d'hommes des commissions administratives paritaires académiques compétentes à l'égard des corps des personnels de direction de l'académie de Rennes.

Le recteur de l'académie de Rennes,

Vu le décret n°2021-1174 du 11 décembre 2011 portant statut particulier du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministère de l'éducation nationale.

Arrête :

Article 1^{er}

En application de l'article 6 du décret du 28 mai 1982, les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement des commissions administratives paritaires académiques ainsi que le nombre de représentants titulaires et suppléants prévus pour chacune desdites commissions sont fixés conformément au tableau ci-après :

Commission administrative paritaire (CAP)	Nombre d'agents représentés	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Pourcentage de femmes	Pourcentage d'hommes	Nombre de représentants titulaires	Nombre de représentants suppléants
CAP des personnels de direction de l'académie de Rennes	485	261	224	53.81%	46.19%	2	2

Article 2

Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant du 1^{er} au 8 décembre 2022.

Article 3

La Secrétaire Générale de l'académie de Rennes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché au Rectorat de Rennes.

Date

30.05.2022

Signature

Pour le Recteur et par délégation
La Secrétaire Générale
Marine LAMOTTE d'INCAMPS